

**ASSEMBLÉE NATIONALE**23 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 2695

présenté par  
M. Potier et Mme Janvier

-----

**ARTICLE 5**

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« médecin, un infirmier ou une personne volontaire qu'elle désigne »

les mots :

« membre d'une association dont l'objet est la promotion du suicide assisté et qui agit pour des motifs non égoïstes »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement s'inspire de la pratique suisse qui tolère le suicide assisté tout en interdisant l'euthanasie.

Il est proposé de faire appel aux membres d'associations défendant le suicide assisté pour assister les patients.